



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte du / de la représentant•e

Rédigé sous la mandature CVL
2019-2021

Être représentant•e c'est avant tout un travail qui est accompagné de responsabilités. Représenter des pairs, c'est les écouter, respecter ses engagements, ses droits et ses devoirs.

Le présent document vous permettra d'y voir un peu plus clair.



Charte du / de la représentant•e

Rédigé sous la mandature CVL 2019-2021

SOMMAIRE

Les droits et les devoirs des représentants 5 (p. 2)

En tant qu'élus, certaines règles s'imposent. Alors, autant les connaître !!

Le rôle et les fonctions du délégué de classe (p. 3)

Délégué de classe ne se résume pas seulement à siéger au conseil de classe, mais a bien plus encore.

Le rôle et les fonctions du délégué CVL (p. 5)

Le rôle et les fonctions de l'éco-délégué (p. 8)

NB :

Vous devrez en tant qu'élus garantir la bonne tenue de votre mandant dans le respect du règlement intérieur, de la présente charte et surtout, dans le respect de votre engagement !!

Charte du représentant ...

SOMMAIRE (P. 1)

Les droits et les devoirs du représentant (p. 2)

Le rôle et les fonctions du délégué de classe (p. 3)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL (p. 5)

Le rôle et les fonctions de l'éco-délégué (p. 8)

Les droits et les devoirs des représentants

Droits :

Droit de recevoir et diffuser des informations

Droit de formation :

- Être formé (tout le monde)
- Former (uniquement délégués CVL)

Droit de consultation (être consulté et consulter (ses camarades...))

Droit de réunion (conseillé de l'exercer en partenariat avec le CVL)

Droit d'animation

Droit d'expression

Droit de siéger et d'intervenir :

- Au conseil de classe (uniquement délégués de classes)
- Au conseil de discipline (uniquement délégués de classes)
- Au CVL (uniquement délégués CVL)
- Au CA et ses commissions (uniquement délégués CVL + VP)

Droit permanent de démission (attention pas de possibilité de réélection ensuite)

Devoirs :

Tenir ses engagements et ne pas laisser toujours les mêmes faire le travail !

Être présent aux réunions !!!

Être au point sur les actualités de l'éducation nationale et les actualités académiques (rectorat de Grenoble)

Essayer au mieux de se tenir informé des activités du CAVL et du CNVL

Transmettre les informations tout en respectant la confidentialité de certaines (devoir de réserve)

Consulter les élèves du lycée sur les décisions majeures

Charte du représentant

SOMMAIRE (P. 1)

Les droits et les devoirs du représentant (p. 2)

Le rôle et les fonctions du délégué de classe (p. 3)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL (p. 5)

Le rôle et les fonctions de l'éco-délégué (p. 8)

Le rôle et les fonctions du délégué de classe

Responsable devant ceux qui l'ont élu, il est chargé des relations avec les membres du conseil de classe (CPE, proviseur, professeurs) mais également des relations avec les délégués CVL (Conseil de la Vie Lycéenne).

Souvent, le délégué est catégorisé par ce qui suit :

- Responsable du tableau
- Le « chef » de la classe
- Le porteur du cahier de texte
- Le gendarme chargé d'escorter un « délinquant »
- Le préposé à la distribution des imprimés
- Le « secouriste » accompagnant les malades à l'infirmerie.
- L'avocat des élèves au conseil de classe.

Le délégué est un facilitateur des relations entre élèves et membres du conseil de classe. Il doit-être un relai efficace quant à la circulation de l'information.

Voici ses rôles détaillés :

1. Relation et communication

Le délégué représente avant tout ses camarades devant les professeurs. C'est lui, qui, au nom de la classe va s'exprimer lors du conseil de classe.

Il doit rendre compte à sa classe des activités du CVL et de la MDL et doit également, bien entendu, réaliser un compte-rendu général du conseil de classe à ses camarades.

Ses sources de communication sont :

- Son professeur principal
- Les autres professeurs
- L'administration
- Les délégués du Conseil de la Vie Lycéenne (CVL)
- Les membres du bureau de la Maison Des Lycéens (MDL)

Les outils de communication généralement utilisés :

- Pronote
- Liste mail
- Réseaux sociaux (MDL et CVL)

Charte du représentant

SOMMAIRE (P. 1)

Les droits et les devoirs du représentant (p. 2)

Le rôle et les fonctions du délégué de classe (p. 3)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL (p. 5)

Le rôle et les fonctions de l'éco-délégué (p. 8)

Le rôle et les fonctions du délégué de classe

2. Représentation

Le délégué doit, au conseil de classe, faire des problématiques émanant DE SA CLASSE.

Pour les problématiques de vie scolaire, (Restauration, règlement intérieur, locaux...), il doit en faire part à ses délégués CVL.

Bien entendu, il n'est pas interdit d'en parler au conseil de classe cependant, même si, ce n'est normalement pas le lieu.

Enfin, le délégué doit impérativement respecter la confidentialité des informations émises lors du conseil de classe. Il ne peut divulguer ces informations **UNIQUEMENT** à la personne concernée !

Les élections ont lieu au début d'année. Ils sont 4 en tout : 2 titulaires et 2 suppléants. La parité n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée.

Le délégué participe à une formation organisée par l'administration et les élus CVL au début d'année.

Le délégué de classe est éligible au conseil de discipline (en général les élections ont lieu lors de la formation présentée ci-dessus)

Charte du représentant

SOMMAIRE (P. 1)

Les droits et les devoirs du représentant (p. 2)

Le rôle et les fonctions du délégué de classe (p. 3)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL (p. 5)

Le rôle et les fonctions de l'éco-délégué (p. 8)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL

Le CVL est un organe consultatif. Il débat des questions sur le travail scolaire et les conditions de vie des élèves.

Les représentants lycéens au CVL sont élus pour 2 ans par l'ensemble des élèves de l'établissement. Le CVL est renouvelé par moitié chaque année.

Les élèves du CVL doivent consulter et rendre compte aux délégués de classe et à l'administration.

Les représentants élèves du CVL peuvent communiquer avec les délégués de classe ainsi que tous les élèves grâce à :

- Une liste de diffusion (que les élèves doivent créer, en général avec les mails des délégués de classe)
- Pronote (demande au chef d'établissement).
- Réseaux sociaux (compte Instagram @mdlcvlmtblanc)

Les élus CVL sont éligibles au conseil d'administration (CA) (5 titulaires et 5 suppléants). Celui ou celle qui a obtenu le plus de voix devient vice-président du CVL. Sont électeurs, les délégués de classe et les délégués CVL (Cumul des mandats= Cumul des voix)

Le Vice-président du CVL est en charge de la communication entre les élèves du CVL et le chef d'établissement. C'est lui qui fait part des questions diverses de la partie élève du CVL. Il représente le CVL au CA.

Au sein du CVL, deux personnes peuvent-être élues éco-délégués du lycée. Elles font la liaison entre les E3D et le CVL.

Pour la préparation d'un CVL ou autre réunion (commission du CA ou autre...) Il est conseillé de travailler également en collaboration avec les suppléants afin d'être le plus représentatif possible.

Ces points d'ordre du jour doivent-être envoyé au maximum 1 jour ouvré avant le CVL.

Pour plus d'infos ne pas hésiter à aller voir les textes de référence et à poser des questions à l'administration.

Ci-dessous les textes du site : <https://www.service-public.fr/>

Charte du représentant

SOMMAIRE (P. 1)

Les droits et les devoirs du représentant (p. 2)

Le rôle et les fonctions du délégué de classe (p. 3)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL (p. 5)

Le rôle et les fonctions de l'éco-délégué (p. 8)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL

Consultation obligatoire :

Le CVL est consulté avant chaque conseil d'administration de l'établissement scolaire, quand l'ordre du jour inclut un de ses domaines de compétences.

Il est obligatoirement consulté sur les sujets suivants :

- Organisation des études et du temps scolaire
- Élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur
- Organisation du travail personnel et du soutien des élèves
- Information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires et universitaires et les carrières professionnelles
- Santé, hygiène, sécurité et aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne
- Organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires

Quand son ordre du jour le prévoit, le CVL peut faire des propositions sur les sujets suivants :

- Formation des représentants d'élèves
- Conditions d'utilisation des fonds lycéens (2000€ en général)

Candidatures :

Chaque élève inscrit sur la liste électorale de l'établissement peut être candidat (même s'il est déjà délégué de classe).

Chaque déclaration de candidature doit comporter le nom d'un titulaire et celui d'un suppléant.

La candidature doit être remise au chef d'établissement au moins 10 jours avant la date des élections.

Élections :

Les élections sont organisées avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire.

Elles doivent être précédées d'une information à l'ensemble des lycéens.

Tous les lycéens de l'établissement peuvent voter. Les représentants sont élus au scrutin plurinominal à un tour.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Charte du représentant

SOMMAIRE (P. 1)

Les droits et les devoirs du représentant (p. 2)

Le rôle et les fonctions du délégué de classe (p. 3)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL (p. 5)

Le rôle et les fonctions de l'éco-délégué (p. 8)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL

Contestation de la validité des élections

Les contestations doivent être adressées dans un délai de **5 jours ouvrables**, à partir de la proclamation des résultats, au chef d'établissement. Celui-ci prend une décision dans un délai de 8 jours

Fonctionnement :

Le CVL se réunit, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration.

Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de la moitié des représentants lycéens, sur un ordre du jour arrêté par le chef d'établissement, après consultation du vice-président lycéen.

Le CVL peut siéger uniquement si la majorité des lycéens est présente. Si cette majorité n'est pas atteinte, le chef d'établissement doit procéder à une nouvelle convocation du conseil dans un délai d'au moins 3 jours et de 8 jours au plus. Il délibère alors, quel que soit le nombre des membres présents.

Les avis, propositions et les comptes-rendus de séance du CVL sont communiqués au conseil d'administration. Ils peuvent être inscrits à son ordre du jour. Les avis, propositions et les comptes-rendus de séance du CVL sont affichés dans l'enceinte du lycée.

Charte du représentant

SOMMAIRE (P. 1)

Les droits et les devoirs du représentant (p. 2)

Le rôle et les fonctions du délégué de classe (p. 3)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL (p. 5)

Le rôle et les fonctions de l'éco-délégué (p. 8)

Le rôle et les fonctions de l'éco-délégué

L'éco-délégué représente les intérêts du lycée pour l'éducation au développement Durable. Ci-dessous, le lien menant vers le guide de l'éco-délégué au lycée réalisé par l'éducation nationale.

Lien vers le document : <https://www.education.gouv.fr/media/73391/download>

Lien vers la liste des ODD (Objectifs du Développement Durable) :
<https://www.education.gouv.fr/media/67923/download>

Le rôle de l'éco-délégué est d'informer et sensibiliser ses camarades sur les problématiques du Développement Durable et d'agir au sein du lycée pour les corriger et/ou les améliorer.

Les éco-délégués sont élus pour un an par leur classe. Il y a 2 titulaires par classe. (Parité non-obligatoire mais fortement recommandée).

Après leur élection, une première assemblée générale aura lieu pour qu'ils élisent au sein du CVL deux représentants. Ils rapporteront tous les projets et les soumettront afin d'obtenir divers financements et/ou autorisation.

Les assemblées générales auront lieu tout au long de l'année.

Charte du représentant

SOMMAIRE (P. 1)

Les droits et les devoirs du représentant (p. 2)

Le rôle et les fonctions du délégué de classe (p. 3)

Le rôle et les fonctions du délégué CVL (p. 5)

Le rôle et les fonctions de l'éco-délégué (p. 8)